



## PUBLIC

Compte rendu de la réunion du comité plénier de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 25 novembre 2014 à 9 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Josée Lacasse, Mike Duggan, Richard M. Bégin, Maxime Tremblay, Jocelyn Blondin, Louise Boudrias, Denise Laferrière, Cédric Tessier, Denis Tassé, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Sylvie Goneau, Stéphane Lauzon, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Sont absentes, mesdames les conseillères Mireille Apollon et Myriam Nadeau.

Sont également présents, messieurs et mesdames Marie-Hélène Lajoie, directrice générale, Michel Tremblay, directeur général adjoint, André Turgeon, directeur général adjoint, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Sandra Stéphanie Clavet ainsi que Luc Bard, Jean Boileau, Alain d'Entremont, Gilles Desjardins, Marc Gohier, Laurence Gillot, Melvin Jomphe et Marc Phaneuf.

**CP20141125-P1**

### **STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉCRÉATIFS**

**9 h 30** - Madame Catherine Marchand, accompagnée de monsieur Éric Boutet, présente le contexte réglementaire concernant le stationnement des véhicules récréatifs sur le territoire de la ville. Actuellement, en vertu du règlement de zonage, le stationnement est autorisé dans une cour latérale, latérale sur rue, arrière et arrière adjacente à une rue et est prohibé en cour avant.

Un rapport de la réglementation d'urbanisme des anciennes villes est soumis.

En 2013, le conseil avait mandaté le Service de l'urbanisme et du développement durable pour préparer le projet de règlement numéro 502-167-2013 afin d'autoriser le stationnement des véhicules récréatifs en cour avant, selon les dispositions prévues pour les abris d'auto, et ce, entre le 16 avril et le 15 octobre à certaines conditions. Ce projet de règlement fut retiré en mars 2013.

Sont enfin soumises, les différentes possibilités de régir le stationnement et le remisage des véhicules récréatifs de même que l'énumération des avantages et inconvénients de stationner ces véhicules en cour avant.

**Monsieur le conseiller Cédric Tessier prend son siège.**

**Monsieur le conseiller Maxime Tremblay prend son siège.**

### **RECOMMANDATION :**

#### **CP-SUDD-2014-015**

Mandater le CCU pour analyser la problématique du stationnement et du remisage des véhicules récréatifs et pour revoir, si nécessaire, le cadre réglementaire applicable (règlement numéro 300-2006 concernant la circulation et le stationnement et règlement numéro 502-2005 – Règlement de zonage).

Après discussions, la recommandation **CP-SUDD-2014-015** n'est pas acceptée.

**NOUVELLE RECOMMANDATION :**

Proposé par monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin  
Appuyé par madame la conseillère Sylvie Goneau

De présenter aux caucus de secteurs, le projet de règlement numéro 502-167-2013 en janvier 2015 et les documents pertinents touchant la stratégie municipale de gestion intégrée des stationnements.

La nouvelle recommandation est acceptée à l'unanimité.

Demande est faite pour que soit transmise le nombre de plaintes faites touchant le stationnement des véhicules récréatifs selon chacun des districts. En 2012, il y a eu 79 plaintes et en 2013, 75 plaintes sur l'ensemble du territoire.

De plus, demande est faite d'examiner l'article 156 du règlement de zonage qui stipule qu'un véhicule récréatif doit appartenir à l'occupant du terrain sur lequel il est stationné.

**Monsieur le conseiller Stéphane Lauzon prend son siège.**

CP20141125-P2

**INTÉGRATION D'ŒUVRE D'ART À L'ARCHITECTURE ET À L'AMÉNAGEMENT URBAIN – PRÉSENTATION DU LAURÉAT MONSIEUR JEAN-YVES VIGNEAU – CASERNE DE POMPIER NUMÉRO 6**

**10 h 30** – Monsieur Louis Cabral présente la démarche et les résultats du concours visant la réalisation et l'intégration d'une œuvre d'art public à la caserne de pompier numéro 6. Monsieur Jean-Yves Vigneau est recommandé par le comité du jury pour la réalisation et l'installation de cette œuvre d'art.

**RECOMMANDATIONS :****CP-ACL-2014-30**

- D'accepter la recommandation des membres du jury pour le concours de la caserne de pompier numéro 6 pour la sélection de l'œuvre d'art de monsieur Jean-Yves Vigneau et de lui accorder un montant de 59 787 \$ incluant les taxes pour la réalisation et l'installation de l'œuvre;

**CP-ACL-2014-31**

- D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le contrat d'exécution pour la réalisation de l'œuvre d'intégration des arts à l'architecture de la caserne de pompier numéro 6 convenue entre la Ville de Gatineau et monsieur Jean-Yves Vigneau

**CP-ACL-2014-32**

- D'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'artiste lauréat selon les modalités du contrat, et ce, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les recommandations **CP-ACL-2014-30**, **CP-ACL-2014-31** et **CP-ACL-2014-32** sont acceptées à l'unanimité.

Conséquemment, le projet de résolution numéro 24874 sera soumis pour adoption au comité exécutif du 3 décembre 2014 pour recommandation au conseil municipal du 9 décembre 2014.

**Le comité plénier est suspendu à 10 h 45.**

**Reprise du comité plénier à 11 h.**

CP20141125-P3

**POLITIQUE D'UTILISATION DU BUDGET DISCRÉTIONNAIRE**

**11 h** – M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, accompagnée de monsieur Michel Tremblay, présente les modifications suggérées aux articles 7.4 et 19 par le comité exécutif touchant la Politique concernant l'utilisation du budget discrétionnaire des membres du conseil.

Demande est faite au comité plénier de se pencher sur l'article 7.9 de cette Politique.

Après discussions, les membres du conseil décident de retenir l'option 3 des alternatives proposées pour l'article 7.9 à savoir :

- Une subvention discrétionnaire peut être versée à un organisme qui reçoit de la Ville une subvention de fonctionnement.

Des discussions ont lieu quant à l'article 7.4 proposé par le comité exécutif et qui se lit comme suit :

« les subventions discrétionnaires sont versées à des organismes ou des activités de groupe ayant un impact positif pour les citoyens de la Ville de Gatineau ».

**En amendement**

Proposé par madame la conseillère Denise Laferrière  
Appuyé par monsieur le conseiller Cédric Tessier

De modifier l'article 7.4, après le mot « groupe », par l'ajout des mots suivants :  
« ou à des organismes provinciaux ou bénéficiant d'un protocole d'entente avec la Ville ».

Un tour de table est fait sur l'amendement.

**POUR**

M<sup>me</sup> Denise Laferrière  
M. Cédric Tessier  
M. Denis Tassé  
M<sup>me</sup> Sylvie Goneau  
M. Marc Carrière

**CONTRE**

M<sup>me</sup> Josée Lacasse  
M. Mike Duggan  
M. Richard M. Bégin  
M. Maxime Tremblay  
M. Jocelyn Blondin  
M<sup>me</sup> Louise Boudrias  
M. Gilles Carpentier  
M. Stéphane Lauzon  
M. Jean Lessard  
M. Martin Lajeunesse  
M. Daniel Champagne  
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin

**ABSENTS**

M<sup>me</sup> Mireille Apollon  
M<sup>me</sup> Myriam Nadeau

L'amendement est rejeté.

La recommandation du comité exécutif est acceptée.

La Politique d'utilisation du budget discrétionnaire modifiée sera déposée au conseil municipal du 9 décembre 2014 pour adoption.

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- CP20141125-PD1** Procès-verbal de la réunion de la Commission permanente sur l'habitation tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2014
- CP20141125-PD2** Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 6 octobre 2014
- CP20141125-PD3** Procès-verbal des réunions de la Société de transport de l'Outaouais tenues les 25 septembre 2014 et 16 octobre 2014
- CP20141125-PD4** Procès-verbal de la réunion de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenue le 2 octobre 2014
- CP20141125-PD5** Procès-verbal de la réunion de la Commission sur les aînés tenue le 26 septembre 2014
- CP20141125-PD6** Procès-verbal de la réunion de la Commission jeunesse tenue le 27 septembre 2014

**Fin du comité plénier public à 11 h 54.**